

# MEMOIRE EN DEFENSE

Dossier n° : 2201515-4  
ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR c/  
COMMUNE DU GRAU DU ROI

---

A l'attention de Monsieur le Président  
et de Mesdames et Messieurs les Conseillers composant  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES

---

POUR :

- La Commune de Le Grau du Roi, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité, par délibération n° 2020-09-07 du 30 septembre 2020 (annexe n°1) domicilié en cette qualité à l'hôtel de ville, 1 Place de la Libération, 30240 Le Grau-du-Roi.

CONTRE :

L'Association Francophonie AVenir, (A.FR.AV.), représentée par son Président, M. Régis Ravat, domicilié 340, Chemin de la Vieille Fontaine - 30129 MANDUEL

## PLAISE AU TRIBUNAL

Sur les faits :

Par lettre recommandée en date du 15 janvier 2022 l'association susnommée a demandé au Docteur Robert CRAUSTE, Maire du Grau-du-Roi, de remédier au bilinguisme français-anglais pratiqué sur des panneaux de l'espace public ainsi que sur tout autre affichage public dépendant de son autorité afin d'être conforme avec la loi linguistique de notre pays.

Sur le fond :

A la requête introductive d'instance en date du 17 mai 2022, la commune souhaite apporter en réponse le complémentaire suivant :

Les panneaux objet de la requête ont été retirés par les services techniques de la ville le 25 mai 2022.

Par ce motif :

## PLAISE AU TRIBUNAL

**À TITRE PRINCIPAL :**

- **DÉCLARER** sans objet la requête formée par L'Association Francophonie Avenir.

Le Maire,  
Docteur Robert CRAUSTE.

